

Direction des Services Techniques  
GB/DC/HC/JFT/RN

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST 521-2024

### Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public 43 Chemin des Marguerites

#### Le Maire de la Commune du Lavandou

**Vu** le code le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code le Code de la Route,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi N° 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la Loi N° 83-8 du 7 Janvier 1983,

**Vu** l'arrêté municipal N° 2020217 du 08/07/2020 portant délégation de fonction et de signature à M. Denis CAVATORE,

**Vu** la demande en date du 19/12/2024 par laquelle **la Sté BONIFAY MATERIAUX – 43 Chemin Pansard – 83250 LA LONDE LES MAURES**, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal sis 43 Chemin des Marguerites,

**Considérant** que la livraison de 4 palettes au 43 Chemin des Marguerites nécessite des restrictions à la circulation et au stationnement,

#### ARRETE

**Article 1 :** Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public communal, comme énoncé dans sa demande, **43 Chemin des Marguerites, sur 12.75 m<sup>2</sup>.**

**Article 2 :** Cette autorisation est délivrée pour le **mardi 24 décembre 2024 de 8 H 00 à 17 H 00 (temps estimé d'intervention : 30 minutes durant cette période).**

**Article 3 :** La circulation pourra être interrompue le temps de la livraison. La Sté BONIFAY devra signaler aux extrémités du Chemin des Marguerites « Route Barrée ».

**Article 4 :** Le pétitionnaire fera son affaire personnelle de l'information auprès des propriétaires riverains de cette restriction à la circulation et cela impérativement avant le lundi 23 décembre 2024 – minuit.

**Article 3 :** Pendant les périodes de chargement ou déchargement sur le domaine public, la Société BONIFAY devra signaler son chantier, conformément à l'instruction interministérielle sur la circulation routière (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie). Elle sera mise et maintenue en place par la Sté BONIFAY, qui sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier. A l'expiration de l'autorisation ou en cas de révocation, la Sté BONIFAY est tenue de libérer la voie publique et de restituer l'emplacement dans son état d'origine.

**Article 5 :** Le libre accès aux véhicules de secours doit être possible en permanence pendant toute la durée de l'intervention.

**Article 6 :** Les usagers de la voirie sont tenus de respecter la signalisation provisoire mise en place.

**Article 7 :** Le pétitionnaire acquittera dans la caisse du receveur municipal, la redevance fixée pour l'année en cours à **1.70 € le m<sup>2</sup> par jour d'occupation**.

**Article 8 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine - 83000 TOULON – dans les 2 mois à compter de sa date de notification et de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente autorisation pourra également, le cas échéant, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision dans le délai de 2 mois à compter de sa notification au bénéficiaire. Ce recours aura pour effet de prolonger le délai de recours contentieux de deux mois à compter soit de la décision expresse de rejet soit au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

**Article 9 :** Messieurs Le Directeur Général des Services, Le Chef de Brigade de la Gendarmerie, Le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à la Sté BONIFAY MATERIAUX.

Fait au Lavandou, le 19 décembre 2024

Pour Le Maire  
Denis Cavatore - Adjoint aux Travaux



*Le Maire,*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

*- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification*

*Notification faite à la Sté BONIFAY MATERIAUX par mail*

*En date du .....*

*Publié le .....*